

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BARBIER, Maire.

### **Étaient présents :**

M. FRENEE, M. VILLERET, Mme MARCHET, Mme BONNEAU, M. LAMBALOT, M. MEREAU, Mme MEMIN, M. MARQUET, M. FRAILE, Mme LELIEVRE, M. ONDET, M. MOREAU, M. PERROTIN, Mme CELTON, M. ROCHER, M. FLOUNEAU

### **Représentés par pouvoir :**

Mme COLLIN LOUAULT donne pouvoir à M. VILLERET  
Mme BARANGER donne pouvoir à M. BARBIER  
M. BRIDIER donne pouvoir à M. MARQUET  
Mme BRETEL donne pouvoir à Mme MARCHET  
M. JUSSIC donne pouvoir à M. FRENEE  
Mme JUCQUOIS donne pouvoir à Mme MEMIN  
Mme ROGER donne pouvoir à Mme BONNEAU  
Mme GUERLINGER donne pouvoir à M. MOREAU

### **Absents excusés**

Mme BREHON  
M. GILOT

### **Date de convocation :**

Le 5 juillet 2017

### **Secrétaire de séance :**

Mme BONNEAU

### **Élection du secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Madame BONNEAU soit élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une abstention (Mme BONNEAU),

**Désigne** Mme BONNEAU secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- 1) Budget principal – décision modificative n°1
- 2) Remboursement des frais de déplacement
- 3) Fixation de la redevance d'occupation du domaine public 2017 – canalisation de gaz
- 4) Fixation de la redevance d'occupation provisoire du domaine public de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz
- 5) Restauration scolaire – fixation des tarifs pour l'année 2017-2018

- 6) Dénomination du boulodrome et de la piste de BMX
- 7) Intervenant musical – mise à disposition au profit des communes de la CCLST
- 8) Calendrier des fêtes 2017-2018
- 9) Personnel – demande de renouvellement d'un CUI
- 10) Personnel – Modification du tableau des effectifs

## **01) BUDGET PRINCIPAL 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 :**

Monsieur FRÉNÉE, adjoint au maire en charge du Budget, demande au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n° 1 au budget principal.

Cette décision modificative vise à procéder à un réajustement des crédits budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal 2017,  
 Après avoir entendu l'exposé de M. FRÉNÉE,

Le conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	18
Contre :	-
Abstention :	7 <i>(M. Méreau, M. Moreau, M. Perrotin, Mme Celton, M. Flouneau, M. Rocher, Mme Guerlinger représentée par pouvoir)</i>

**Approuve** la décision modificative n°1 du Budget Principal 2017 de la manière suivante :

<b>Fonctionnement Dépenses</b>					
Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts BP 2017	Modification	Solde
011	65541	Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	155 405, 96 €	+ 35 000,00€	190 405, 96
65	657482	Participation autres organismes	23 000, 00 €	+ 9 300, 00 €	32 300, 00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	117 645, 25 €	- 44 300, 00 €	73 345, 25 €
<b>Investissement Dépenses</b>					
021	021	Virement à la section de fonctionnement	117 645, 25 €	+ 44 300, 00 €	73 345, 25 €
P22	2183	Matériel informatique	19 050, 00 €	+ 3 000, 00 €	22 050,00 €
P55	21538	Voirie	78 300, 00 €	- 9 300, 00 €	69 000, 00 €
P78	21538	Rue des champs marteaux	80 000, 00 €	- 38 000, 00 €	42 000, 00 €

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **02) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT :**

Monsieur FRÉNÉE, adjoint au maire en charge du budget rappelle que dans le cadre de l'exercice de leur mandats locaux, les membres du conseil municipal sont appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes hors de son territoire où ils représentent la ville ès qualité au Conseil Municipal conformément à l'article L. 2123-18-1 CGCT.

Monsieur le Maire sollicite le remboursement des frais de transport SNCF, sur présentation des pièces justificatives correspondantes, de dépenses engagées à hauteur de 87 € à l'occasion d'une réunion de travail à Paris.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	19
Contre :	-
Abstention :	6 <i>(M. Moreau, M. Perrotin, Mme Celton, M. Flouneau, M. Rocher, Mme Guerlinger représentée par pouvoir)</i>

**Accepte** la prise en charge des frais de transports et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **03) FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2017 – CANALISATION DE GAZ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence Gaz a été transférée au SIEIL. Dans le cadre de leur mission de contrôle, les techniciens du SIEIL ont incité la commune à établir une délibération fixant le montant de la redevance comme suit :

$$PR_{2017} = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,18$$

Avec  $PR_{2017}$  plafond de la redevance 2017 et L longueur du réseau sous le domaine public communal exprimée en mètres.

Pour information, la longueur du réseau est de 21 836 mètres.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette formule pour percevoir la redevance d'occupation du domaine public par le concessionnaire, due à la commune.

Vu la convention de concession du réseau de gaz signé entre la commune et GRDF,

Vu la délibération n° 12.09.28.06 transférant la compétence gaz au SIEIL,

Etant entendu qu'il convient de percevoir une redevance au titre de l'occupation du domaine public concernant les réseaux de gaz,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

**Fixe** la formule de la redevance d'occupation du domaine public comme suit :

$$PR_{2017} = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,18$$

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **04) FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux et de distribution de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz de GrDF
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

**Adopte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz de GrDF. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **05) RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

Madame COLLIN- LOUAULT, adjointes aux affaires sociales et scolaires, proposera de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2017/ 2018 de la façon suivante :

Les tarifs seront calculés, par tranche, sur la base du quotient familial calculé par la CAF. Pour les personnes non allocataires de la CAF ou ne désirant pas communiquer leur quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de déterminer un tarif pour les prises de repas au sein des restaurants scolaires pour la rentrée scolaire 2017/2018,

Le conseil municipal,  
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

**Décide** de fixer les tarifs suivants :

**A) Tarifs réguliers**

Les tarifs réguliers sont appliqués aux enfants mangeant au moins 4 fois par semaine à la cantine.

TARIF 1 : QF < 600 €

TARIF 2 : 601 € < QF < 670 €

TARIF 3 : 671 € < QF < 760 €

TARIF 4 : 761 € < QF

Montant du quotient familial	Tarifs 2017/2018		<i>Pour mémoire Tarifs 2016/2017</i>	
	PRIX AU REPAS		PRIX AU REPAS	
	Maternelle	Primaire	<i>Maternelle</i>	<i>Primaire</i>
TARIF 1	2,90 €	3,20 €	2,85 €	3,15 €
TARIF 2	3,00 €	3,50 €	2,95 €	3,45 €
TARIF 3	3,10 €	3,80 €	3,05 €	3,75 €
TARIF 4	3,20 €	4,15 €	3,15 €	4,10 €

**Tarifs pour les enfants hors Descartes**

Une majoration de 30 centimes par repas sera appliquée pour les enfants «hors commune» sur les tarifs réguliers.

**B) Repas occasionnels**

	Tarifs 2017/2018	<i>PM : Tarifs 2016/2017</i>
Primaire	4,35 €	4,30 €
Maternelle	3,40 €	3,35 €

**Tarifs pour les enfants hors Descartes**

Une majoration de 60 centimes par repas sera appliquée pour les enfants «hors commune» sur les tarifs réguliers.

**C) Repas adultes**

	Tarifs 2017/ 2018	<i>PM : Tarifs 2016/2017</i>
Prix des repas adultes	7,40 €	7,35 €

**D) Non perception des repas dans les conditions suivantes :**

- absence pour raison de santé à condition de prévenir au plus tard le matin pour le repas du midi (avec justificatif médical)
- en raison d'absences périodiques justifiées par des convocations médicales
- les enfants partis en classe d'environnement
- les journées de visite au collège pour les élèves de CM2

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**06) ESPACES SPORTIFS - DENOMINATION DU BOULODROME ET DE LA PISTE DE BMX**

Monsieur VILLERET, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sportives et Service Jeunesse informe le Conseil municipal que la municipalité souhaite nommer deux espaces sportifs de la collectivité, souhaitant honorer ainsi le nom de deux descartois ayant pris part activement à la vie associative de la commune.

Suite à l'accord de la famille et au regard de son engagement au sein de l'association de pétanque, il est proposé de nommer le boulodrome « Guy GRANGE ».

Le conseil municipal,  
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

**Décide** de dénommer le boulodrome situé au complexe sportif – Avenue Pierre Mendès France « Boulodrome Guy Grange »

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au regard de l'engagement et de la création de l'association de bicross de Descartes, il est proposé de nommer la piste de BMX, « Piste René Delalande ».

Le conseil municipal,  
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	22
Contre :	-
Abstention :	3 (M. Moreau, M. Rocher, Mme Guerlinger représentée par pouvoir)

**Décide** de dénommer la piste de BMX situé au complexe sportif – Avenue Pierre Mendès France « Piste René Delalande ».

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **07) INTERVENANT MUSICAL – MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES COMMUNES DE LA CCLST**

Madame MARCHET, Adjointe au Maire chargée de l'animation, informe le conseil municipal que David ROY, intervenant musical, a vocation à intervenir au sein des écoles afin d'assurer l'éducation musicale des élèves. Certaines communes ont manifesté leur intérêt pour bénéficier des services de cet agent.

Ainsi, il est possible d'utiliser les dispositions des articles L. 5211-4-1 à L. 5211-4-3 et L. 5211-39-1 du CGCT pour mutualiser David ROY auprès des communes qui en feront la demande pour l'année scolaire 2017-2018.

Cette mutualisation prendra la forme de signatures de conventions de mise à disposition auprès de chaque commune bénéficiaire. Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Vu les articles L. 5211-4-1 à L. 5211-4-3 et L. 5211-39-1 du CGCT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la détermination des horaires de mise à disposition de David Roy,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

**Décide** de procéder à la mise à disposition de David Roy en vue d'intervenir dans les écoles publiques pour mutualiser cet agent auprès des communes qui en feront la demande pour l'année scolaire 2017-2018.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N°17.07.12.08 CALENDRIER DES FETES 2017/2018**

Madame MARCHET, Adjointe au Maire chargée de l'animation, informe le conseil municipal que la commune fait éditer, chaque année, un dépliant recensant les fêtes organisées dans la ville et ses environs.

Il est demandé aux autres communes du canton et voisines hors canton qui souhaitent y figurer une participation forfaitaire par habitant. Celle-ci pourrait être de 0,20 € par habitant pour le calendrier 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Etant entendu que le calendrier des fêtes regroupe les manifestations associatives et culturelles d'un ensemble de communes,

Considérant que la conception et la production du calendrier des fêtes relèvent de la commune de Descartes,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

**Fixe** à 0, 20 euros par habitant la participation pour l'élaboration et la distribution du calendrier des fêtes 2017-2018.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **09) PERSONNEL – DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UN CUI**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 14.07.04.22 portant création d'un Contrat Unique d'Insertion. Le CUI étant arrivé à son terme et l'agent remplissant les conditions d'éligibilité permettant de solliciter un renouvellement de ce contrat, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un renouvellement auprès des services de pôle emploi et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14.07.04.22 portant création d'un Contrat Unique d'Insertion en date du 04 juillet 2014,

Considérant la nécessité de demande le renouvellement du CUI afin d'assurer la continuité du service,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

**Sollicite** le renouvellement du Contrat unique » d'insertion pour une période d'un an à compter du 22 septembre 2017 à temps complet,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## 10) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique faisant suite à la démission de l'enseignant de saxophone. Le temps de travail est modifié à raison de 4/20<sup>ème</sup>.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

**Adopte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

<b>GRADE</b>	<b>Poste(s) créé(s)</b>	<b>Poste(s) pourvu(s) ou disponibilité (s)</b>	<b>Poste(s) à pourvoir</b>	<b>Temps de travail</b>
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	5/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique (de 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> classe)	1	1	0	4/ 20 <sup>ème</sup>

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.